

Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine

Décision n°2025/08 – DTR – DGD portant modification de la décision n°2025/05 – DTR – DGD du 4 septembre 2025 portant délégation de signature aux agents désignés pour exercer des fonctions de responsabilité à la direction territoriale de Rouen du Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine et organisant leur suppléance en cas d'absence ou d'empêchement,

Le directeur général délégué en charge de la direction territoriale de Rouen,
Dominique RITZ

Vu :

- Le code de la commande publique, et notamment son article L. 2 ;
- Le code des transports, et notamment ses articles L.5312-2, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-32 et R. 5312-33 ;
- Le code du travail, et notamment son article L.4121-1
- L'ordonnance n° 2021-614 du 19 mai 2021 relative à la fusion du Port Autonome de Paris et des Grands Ports Maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique, et notamment son article 5 ;
- Le décret n°82-425 du 12 mai 1982 délimitant la circonscription du Grand Port Maritime de Rouen, anciennement Port autonome de Rouen (côté terre et mer) ;
- Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment ses articles 10 et 186 ;
- Le décret n° 2021-618 du 19 mai 2021 relatif à la fusion du Port Autonome de Paris et des Grands Ports Maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique, et notamment son article 6 ;
- Le décret du 24 février 2025 portant nomination du président du directoire du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine - M. ROCHET (Benoît) ;
- L'arrêté du 27 juin 2023 du préfet de la région Normandie portant délimitation des limites administratives de la direction territoriale de Rouen du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine ;
- La délibération du conseil de surveillance du 25 novembre 2022 approuvant la désignation de M. Dominique RITZ, directeur général délégué en charge de la direction territoriale de Rouen, comme membre du directoire à compter du 4 janvier 2023 ;
- La décision du président du directoire n° 2023/01 DG du 3 janvier 2023 portant nomination, à compter du 4 janvier 2023, du directeur général délégué en charge de la direction territoriale de Rouen - M. Dominique RITZ ;
- La décision du président du directoire n°2025/03 DG du 26 février 2025 portant délégation de pouvoirs au directeur général délégué en charge de la direction territoriale de Rouen et organisant la suppléance de ce dernier en cas d'absence ou d'empêchement ;
- La décision du président du directoire n°2025/06 DG du 26 février 2025 portant délégation de signature au directeur général délégué en charge de la direction territoriale de Rouen et organisant la suppléance de ce dernier en cas d'absence ou d'empêchement ;
- La décision n°2025/05 – DTR – DGD du 4 septembre 2025 portant délégation de signature aux agents désignés pour exercer des fonctions de responsabilité à la direction territoriale de Rouen du Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine et organisant leur suppléance en cas d'absence ou d'empêchement.

Considérant que le Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine, ci-après dénommé « *GPFMAS* », issu de la fusion du Port Autonome de Paris et des Grands Ports Maritimes du Havre et de Rouen, comprend trois directions territoriales situées au Havre, à Rouen et à Paris chacune dirigées par un directeur général délégué (ci-après « *le DGD* ») ;

Considérant que le code des transports susvisé autorise le président du directoire à déléguer une partie de ses pouvoirs ainsi que sa signature aux directeurs généraux délégués en charge des directions territoriales ;

Considérant que, dans l'intérêt d'une bonne administration de la direction territoriale de Rouen (ci-après dénommée « *la DTR* »), il a été procédé à de telles délégations par décisions du 26 février 2025 ; que ces décisions ont autorisé le DGD à déléguer ou à subdéléguer sa signature aux agents qu'il désigne pour exercer des fonctions de responsabilité à la DTR ; et qu'il convient de prévoir, le cas échéant, leur suppléance en cas d'absence ou d'empêchement.

Considérant que le directeur général délégué, par décision n°2025/05 – DTR – DGD du 4 septembre 2025, a délégué une partie de sa signature à certains agents de la DTR pour exercer des fonctions de responsabilité à la DTR du GPFMAS.

Considérant que, dans l'intérêt d'une bonne administration de la direction territoriale de Rouen, il convient de modifier certains points de la décision de délégations précitée ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : Le dernier alinéa de l'article 6.2 de la décision n°2025/05 précitée relatif aux dispositions communes applicables à l'ensemble des chefs de service et des responsables de mission en matière de marchés publics est remplacé par les dispositions suivantes :

« Au-delà du seuil indiqué ci-dessus, les chefs de service ou responsables de mission ont délégation de signature pour procéder à tous les actes relatifs à l'exécution des marchés publics conclus, après mise en œuvre des procédures de mise en concurrence, à l'exception des actes suivants :

- Des décisions de remises gracieuses de pénalités,*
- Des réclamations,*
- Des décisions de résiliation et de non-reconduction. »*

ARTICLE 2 : Le dernier alinéa de l'article 7 de la décision n°2025/05 précitée relatif aux dispositions spécifiques applicables au chef du service développement ressources humaines est remplacé par les dispositions suivantes :

« (...)

Délégation de signature est donnée à Alice JULLIEN, chargée des relations sociales, pour les actes suivants :

- Dans la limite de 15.000,00 € HT / par salarié / an le cas échéant, les entretiens annuels de progrès et professionnels, les propositions de formation après avis conforme du n+1, notamment en lien avec les formations techniques/métier obligatoires, les ordres de missions (exceptés ceux à l'international) relatifs aux formations ainsi que les frais de missions, frais de déplacements et avances sur les frais de missions et de déplacements relatifs aux formations avec l'accord du n+1, les contrats d'apprentissage et les conventions de stage ; »*

ARTICLE 3 : Le huitième alinéa de l'article 13 de la décision n°2025/05 précitée relatif aux dispositions communes applicables aux chefs de pôle et adjoints aux chefs de service en matière budgétaire, comptable et marchés publics est remplacé par les dispositions suivantes :

« - Au responsable sécurité des Systèmes d'Informations, Kévin DENIS ;

ARTICLE 4 : La présente décision est publiée sur le site internet du GPFMAS (www.haropaport.com) et mise à disposition du public sur le registre disponible à son siège social.

Fait à ROUEN, le 25 SEP. 2025

Le directeur général délégué en charge de la direction
territoriale de Rouen du Grand port fluvio-maritime de l'axe
Seine



Dominique RITZ

